

**SEANCE N° 5**  
**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le deux juillet à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2020

Date d'affichage en Mairie : 23/06/2020

**Présents :** BREJON Hervé, BOUILLAUD Sylvia, GABORIEAU Frédéric, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, LEROUX Gilbert, AUGEREAU Colette, MARTIN Fabrice, CHARTIER Jésabelle, PAILLAT Franck, OBLET Véronique, SOUCHET Franck, POUPLAIN Elise, SORIN Françoise

**Absents excusés :** MANCEAU Sandrine

**Secrétaire de séance :** SOUCHET Franck

**Le quorum étant atteint**

**1 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020 (délibération N°2020-032)**

Monsieur le Maire propose, sur avis de la commission finances, d'attribuer une subvention de **10€** par adhérents St Aubinois pour les associations suivantes :

NOM ASSOCIATION	Nombre de licenciés St Aubinois 2020	Montant subvention 2020
ARCHERS ST AUBINOIS	7	70€
ECOLE DE MUSIQUE	17	170€
VAL DE SEVRE FOOTBALL	53	530€
FOYER DES JEUNES	19	190€
GYM LES CULBUTOS	25	250€
GYM DOUCE	17	170€
VITA GYM	62	620€
RAQUETTES ST AUBINOISES	83	830€
TENNIS DE TABLE	16	160€
VOLLEY-BALL SMSA	16	160€

Pour les autres associations, il est proposé les montants suivants :

Nom de l'association/entité	Montant
APEL	800€
FR groupement COLIMACON accueil de loisirs	23 000€ (dont 8 000€ déjà versés)
FR groupement COLIMACON restaurant scolaire	13 000€
FR groupement COLIMACON subvention exceptionnelle	1 700€
CCAS	4 000€
Multisports – subvention exceptionnelle	250€

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** les subventions telles qu'elles sont précisées ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à mandater les sommes correspondantes

**INDIQUE** qu'un courrier sera envoyé à chaque Président d'association pour indiquer le montant de la subvention

## **2 – SUBVENTION ADMR 2020 (délibération N°2020-033)**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/11/2017,  
Vu la convention du 11/12/2017, établie entre les communes de St Aubin des Ormeaux, la Verrie, Chambreud, et l'association ADMR intervenant sur les communes précédemment citées,

Considérant les besoins financiers de l'association,

Le conseil municipal propose une subvention de 2190€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

**APPROUVE** la subvention d'un montant de 2190€ pour l'association ADMR

**CHARGE** le Maire de mandater la somme correspondante

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget

## **3 – SUBVENTION OGECE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION (délibération N°2020-034)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N°2018-028, le conseil municipal a fixé un forfait de 560€/élève.

**Pour cette année, monsieur le Maire, sur avis de la commission finances, propose de maintenir le montant de 560€ par élève.**  
151 élèves sont scolarisés, soit un montant global de subvention de 84 560€.

Vu le contrat d'association signé en 2005,

Considérant les contraintes budgétaires, et notamment la baisse des dotations de l'état

Considérant qu'il convient de donner les moyens à l'OGECE d'assurer un service de qualité pour les enfants,

Considérant l'attachement à ce service de l'ensemble du conseil municipal,

Considérant le nombre d'élèves pour l'année scolaire 2019-2020 qui est de 151 (chiffre arrêté en mars 2020).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le forfait de 560€ / élèves, soit un montant global de 84 560€

**INDIQUE** que ce montant sera versé de la manière suivante : 56 373,34€ en juillet (mars et juillet), 28 186,66€ en octobre

**AUTORISE** le Maire à mandater les sommes correspondantes

**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020

## **4 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020 (délibération N°2020-035)**

La loi 80-10 du 10/01/1980 dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages c'est-à-dire la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux votés en 2019 :

Taxe d'habitation	16,95%
Taxe foncière (bâti)	15,95%
Taxe foncière (non bâti)	48,92%

Pour l'année 2020, Monsieur le Maire indique que la commission finances propose de ne pas augmenter les taux cette année.

Depuis 2018, la revalorisation des valeurs locatives est liée à l'inflation constatée de novembre n-2 à novembre n-1. Le coefficient de revalorisation pour 2020 sera a priori de 1,2% pour la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de 0.9% pour la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ouï l'exposé du Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de maintenir en 2020 les taux des taxes locales au même niveau que 2019 soit le tableau suivant :

Taxe d'habitation	16,95%
Taxe foncière (bâti)	15,95%
Taxe foncière (non bâti)	48,92%

#### 5 – BUDGET PRINCIPAL 2020 (délibération N°2020-036)

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget PRINCIPAL 2020 :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2020
011 - Charges à caractère général	168 205,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	89 000,00 €
014 - Atténuations de produits	43 000,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 500,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	223 923,50 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 816,50 €
65 - Autres charges de gestion courante	197 710,00 €
66 - Charges financières	6 605,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>765 760,00 €</b>

CHAPITRES	BP 2020
013 - Atténuations de charges	700,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 340,00 €
73 - Impôts et taxes	419 200,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	261 970,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	80 500,00 €
76 - Produits financiers	50,00 €
77 - Produits exceptionnels	2 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>765 760,00 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre/opérations	RAR 2019	Nvx crédits	BP 2020
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	0,00 €	42 000,00€	42 000,00€
21 - Immobilisations corporelles	170 234,07 €	397 601,61 €	567 835,68 €
42 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	9 701,00 €	130 000,00 €	139 701,00 €
43 - TRAVAUX CIMETIERE	24 724,75 €	5 000,00 €	29 724,75 €
47 - CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE	0,00 €	4 152,32 €	4 152,32 €
48 - BIBLIOTHEQUE ESPACE CULTUREL	24 224,15 €	337 000,00 €	361 224,15 €
49 - REHABILITATION CALVAIRE	7 874,40 €	0,00 €	7 874,40 €
50 - AIRE CAMPING CAR	37 898,10 €	0,00 €	37 898,10 €
51 - PROGRAMME DE VOIRIE	25 578,01 €	35 000,00 €	60 578,01 €
53 - PATRIMOINE EGLISE	0,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €
54 - CHEMINEMENT LIAISONS DOUCES	6 967,68 €	60 000,00 €	66 967,68 €
56 - REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>307 202,16 €</b>	<b>1 114 753,93 €</b>	<b>1 421 956,09 €</b>

Chapitre	RAR 2019	Nvx crédits	BP 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	665 366,14 €	665 366,14 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	223 923,50 €	223 923,50 €
024 - Produits de cessions	0,00 €	400,00 €	400,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	28 816,50 €	28 816,50 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	312 871,48 €	312 871,48 €
13 - Subventions d'investissement	116 728,33 €	56 769,00 €	173 497,33 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	600,00 €	600,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	16 481,14 €	16 481,14 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>116 728,33 €</b>	<b>1 305 227,76 €</b>	<b>1 421 956,09 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget par opérations en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de voter le budget par opérations en section d'investissement

**APPROUVE** le Budget PRINCIPAL 2020 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires

#### **6 – BUDGET COMMERCES 2020 (délibération N°2020-037)**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget annexe COMMERCES 2020 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRES	BP 2020
011 - Charges à caractère général	8 500,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	13 104,88 €
65 - Autres charges de gestion courante	2,00 €
66 - Charges financières	15,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 621,88 €</b>

CHAPITRES	BP 2020
75 - Autres produits de gestion courante	21 621,88 €
<b>TOTAL RECTTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 621,88 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES	BP 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 097,40 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	16 481,14 €
21 - Immobilisations corporelles	89,83 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>31 668,37 €</b>

CHAPITRES	BP 2020
021 - Virement de la section de fonctionnement	13 104,88 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	18 563,49 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>31 668,37 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le Budget annexe COMMERCES 2020 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires

## 7 – BUDGET LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2020 (délibération N°2020-038)

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget annexe LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2020 :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2020
011 - Charges à caractère général	37 250,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 250,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	321 649,87 €
66 - Charges financières	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>421 149,87 €</b>

CHAPITRES	BP 2020
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	276 422,37 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 250,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	107 477,50 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>421 149,87 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	25 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 250,00 €
16 - emprunt et dettes assimilés	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>62 250,00 €</b>

CHAPITRES	BP 2020
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 250,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>62 250,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le Budget annexe LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2020 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires

## 8 – BUDGET LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 3 2020 (délibération N°2020-039)

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget annexe LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 3 2020 :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2020
011 - Charges à caractère général	436 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €
66 - Charges financières	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>436 020,00 €</b>

CHAPITRES	BP 2020
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 010,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	10,00 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>436 020,00 €</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRES	BP 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 010,00 €
16 - emprunt et dettes assimilés	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>436 010,00 €</b>

CHAPITRES	BP 2020
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
16 - emprunt et dettes assimilés	436 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>436 010,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le Budget annexe LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 3 2020 tel qu'il est présenté ci-dessus, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires

## **9 – ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2020-040)**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice de la fonction d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants,  
Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **DECIDE**

**Article 1 :** Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

**Article 2 :** Le montant des dépenses totales sera plafonné à 10% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

**Article 3 :** Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif

## **10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS (délibération N°2020-041)**

Monsieur le Maire expose que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport, engagés dans l'exercice de leurs fonctions.

Ce droit à remboursement concerne :

- les missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial, pour une opération déterminée à effectuer dans l'intérêt de la commune, avec l'autorisation du conseil municipal ;
- les frais engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**- APPROUVE** le principe du remboursement des frais de mission et des frais de déplacement des conseillers municipaux

**- PRECISE** que ce remboursement est subordonné aux conditions suivantes :

- établissement d'un ordre de mission préalable dûment signé,
- remboursement à l'élu ou prise en charge directe par la collectivité, à frais réels, sur production de justificatifs,
- remboursement des frais kilométriques selon le barème en vigueur

## **11 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (délibération N°2020-042)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne, avoir plus de 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) et être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

D'autre part, La loi de finances 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire domicilié hors de la commune ou propriétaire de bois.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 12 noms, à savoir :

### **Proposition titulaires (6) :**

Gilbert LEROUX  
Colette AUGEREAU  
Marie-Christine RINEAU  
Christian CHUPIN  
Patrick BARON  
Patrick CHAIGNEAU

### **Propositions suppléants (6) :**

Thierry LUCAS  
Stéphane FONTENEAU  
Anne LEFRERE  
Frédéric GABORIEAU  
Franck PAILLAT  
Jésabelle CHARTIER

Ces propositions permettent d'avoir des représentants des différents rôles de la commune.

**12 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DE MORTAGNE SUR SEVRE EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV (délibération N°2020-043)**

Le SyDEV, Syndicat Départemental d'Énergie et D'Équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,  
Vu les statuts du SyDEV,  
Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Le conseil municipal va procéder à l'élection

**Election Délégué titulaire :**

Est candidat : BREJON Hervé  
Nombre de bulletins : 14  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

**Election Délégué suppléant :**

Est candidat : RINEAU Marie-Christine  
Nombre de bulletins : 14  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 14  
Majorité absolue : 8

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

**Délégué titulaire :**

Hervé BREJON

**Délégué suppléant :**

Marie-Christine RINEAU

**13 – ACQUISITION PARCELLE M. ET MME BARREAU NOEL LA GRANDE PINIERE (délibération N°2020-044)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de liaisons douces entre chaque commune du territoire du Pays de Mortagne.

Dans ce cadre, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée Section B N°2173p appartenant à M. et Mme BARREAU Noël et Guylène.

Cette acquisition permettra de finaliser la réalisation du chemin piétonnier le long de la route départementale n°53.

Le coût est basé sur le prix d'acquisition à l'hectare d'un montant de 1700,00€.



Conformément aux articles L 143-1 et suivants du code rural, La SAFER dispose d'un droit de préemption et sera informée par le notaire du souhait d'acquisition de cette parcelle par la commune.

- Surface totale de l'achat : 7a47
- Parcelle : B 2173p
- Prix principal TTC : 126,99€

Soit un prix de vente prévisionnel TTC de 126,99€ auquel s'ajoutent les frais d'actes notariés et les frais d'intervention de la SAFER.

Le projet d'acquisition est soumis au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'achat de la parcelle référencée ci-dessus pour un montant total prévisionnel TTC de 126,99€ auquel s'ajoutent les frais d'actes notariés et les frais d'intervention de la SAFER.

**AUTORISE** M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain

**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires et à mandater les sommes correspondantes

#### **14 – ACQUISITION PARCELLE M. BARREAU MARCEL LA JAUFFRAIRE (délibération N°2020-045)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de liaisons douces entre chaque commune du territoire du Pays de Mortagne.

Dans ce cadre, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section B N°1887p

Cette acquisition permettra de finaliser la réalisation du chemin piétonnier le long de la route départementale n°53.

Le coût est basé sur le prix d'acquisition à l'hectare d'un montant de 1700,00€.

Conformément aux articles L 143-1 et suivants du code rural, La SAFER dispose d'un droit de préemption et sera informée par le notaire du souhait d'acquisition de cette parcelle par la commune.

- Surface totale de l'achat : 7a73
- Parcelle : B 1887p
- Prix principal TTC : 131,41€

Soit un prix de vente prévisionnel TTC de 131,41€ auquel s'ajoutent les frais d'actes notariés et les frais d'intervention de la SAFER.

Le projet d'acquisition est soumis au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'achat de la parcelle référencée ci-dessus pour un montant total prévisionnel TTC de 131,41€ auquel s'ajoutent les frais d'actes notariés et les frais d'intervention de la SAFER.

**AUTORISE** M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain

**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires et à mandater les sommes correspondantes

#### **15 – ECHANGE DE TERRAINS M. BARREAU PIERRE LA JAUFFRAIRE (délibération N°2020-046)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de liaisons douces entre chaque commune du territoire du Pays de Mortagne.

Dans ce cadre, la commune souhaite effectuer l'échange de terrains suivant avec M. BARREAU Pierre.

Cet échange permettra de finaliser la réalisation du chemin piétonnier le long de la route départementale n°53.

Le coût est basé sur le prix d'acquisition à l'hectare d'un montant de 1700,00€.

Conformément aux articles L 143-1 et suivants du code rural, La SAFER dispose d'un droit de préemption et sera informée par le notaire de cet échange de terrain.

Propriétaire	Commune Saint Aubin des Ormeaux	M. BARREAU Pierre
Référence parcelles	B268p et B267p	B266P + b280P
Surface	8a66 + 0a23 = 8a89	24a01 + 60a49 = 84a50
Valorisation parcelles	151,13€	1 436,50€
Ecart	<b>1 285,37€</b>	

L'échange de terrains fait ressortir un produit de cession de 1 285,37€ en faveur de la commune à régler par M. BARREAU Pierre à la commune, les frais d'actes notariés ainsi que les frais d'intervention de la SAFER seraient à la charge de la commune.

Le projet d'échange est soumis au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'échange de parcelles référencées ci-dessus avec une cession pour un montant de 1 285,37€ à M. BARREAU Pierre  
**APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais d'actes notariés et des frais d'intervention de la SAFER  
**AUTORISE** M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'échange de ces terrains  
**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires, à mandater et à percevoir les sommes correspondantes

#### **16 – ACQUISITION PARCELLE M. BELLANGER GERARD LA JAUFFRAIRE (délibération N°2020-047)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de liaisons douces entre chaque commune du territoire du Pays de Mortagne.

Dans ce cadre, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée Section B N°281 appartenant à M. BELLANGER Gérard  
Cette acquisition permettra de finaliser la réalisation du chemin piétonnier le long de la route départementale n°53.

Le coût est basé sur le prix d'acquisition à l'hectare d'un montant de 1700,00€.

Conformément aux articles L 143-1 et suivants du code rural, La SAFER dispose d'un droit de préemption et sera informée par le notaire du souhait d'acquisition de cette parcelle par la commune.

- Surface totale de l'achat : 9a80
- Parcelle : B 281
- Prix principal TTC : 166,66€

Soit un prix de vente prévisionnel TTC de 166,66€ auquel s'ajoute les frais d'actes notariés et les frais d'intervention de la SAFER.

Le projet d'acquisition est soumis au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'achat de la parcelle référencée ci-dessus pour un montant total prévisionnel TTC de 166,66€ auquel s'ajoutent les frais d'actes notariés et les frais d'intervention de la SAFER.

**AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain  
**AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires et à mandater les sommes correspondantes

#### **17 – ACQUISITION PARCELLE M. GIRARD RAYMOND LE GRAND CHAMP (délibération N°2020-048)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2016, lors du projet de réalisation du restaurant scolaire, un accord a été trouvé avec certains propriétaires pour acquérir des parcelles facilitant l'accès à ce bâtiment (piétonnier).

La parcelle cadastrée Section B N°743, d'une contenance de 30 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Raymond GIRARD est concernée.  
Le propriétaire accepte de céder à titre gratuit cette petite surface à la commune.

Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur l'éventuelle acquisition de cette parcelle, à titre gratuit. La commune aurait à sa charge les frais d'actes notariés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'exposé du Maire

**AUTORISE** l'achat de la parcelle cadastrée Section B N°743, d'une contenance de 30 m<sup>2</sup> à Monsieur Raymond GIRARD  
**INDIQUE** que les crédits nécessaires au frais d'acte notariés seront prévus au budget 2020  
**CHARGE** le Maire de signer les documents correspondants

## **18 – ACQUISITION PARCELLE M. ET MME GIBOUIN PASCAL LE COURAUD (délibération N°2020-049)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2016, lors du projet de réalisation du restaurant scolaire, un accord a été trouvé avec certains propriétaires pour acquérir des parcelles facilitant l'accès à ce bâtiment (piétonnier).

Les parcelles appartenant à M. et Mme GIBOUIN Pascal et Maryse dont la commune est intéressée sont les suivantes :

Section	Numéro	Surface (en m <sup>2</sup> )
B	2078	2
B	2080	15

Les propriétaires acceptent de céder à titre gratuit ces petites surfaces à la commune.

Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur l'éventuelle acquisition de ces parcelles, à titre gratuit. La commune aurait à sa charge les frais d'actes notariés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'exposé du Maire

**AUTORISE** l'achat des parcelles telles qu'indiquées ci-dessus

**INDIQUE** que les crédits nécessaires au frais d'acte notariés seront prévus au budget 2020

**CHARGE** le Maire de signer les documents correspondants

## **19 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADE (délibération N°2020-050)**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe alors le Conseil Municipal des possibilités d'avancement de grade pour certains agents. Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

Situation actuelle	Avancement de grade
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** les propositions exposées ci-dessus

-**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération au 1<sup>er</sup> août 2020.

-**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012

-**AUTORISE** le Maire à signer les documents s'y rapportant

## **20 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2020-051)**

### **Article 4 – Marchés publics < 15 000€ HT**

ENTREPRISE	DÉSIGNATION	MONTANT TTC
APH CONCEPT	Avenant Lot N°2 Espace culturel travaux complémentaires	1 968,00 €
ORE PEINTURE	Peinture routière	813,19 €
VLOK	Location mini-pelle contrôle assainissement Grenon et St André	192,50 €
PRINTSYS	Vidéoprojecteur Salle de Conseil Mairie	790,80 €
AIR&GEO	Alignement futures tombes extension cimetière	564,00 €
MODEMA	Remplacement vessie station de pompage terrain de foot	840,00 €
RACAUD	Nettoyage et traitement antimousse appartement, commerces, abri et parvis de l'Eglise	4 027,20 €

**Article 6 – Contrats d'assurance et indemnités de sinistre**

Ajout du bâtiment situé 32 rue du Calvaire dans le lot N°1 du marché d'assurances avec la SMACL

**Article 8 – Délivrance et reprise de concessions dans le cimetière**

Michel RICHARD – Concession 50 ans – 130 €

Marie-Thérèse JOBARD – Concession 50 ans – 130 €

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15.

BREJON Hervé	GABORIEAU Frédéric	BOUILLAUD Sylvia
BRIN Stéphane	RINEAU Marie-Christine	AUGEREAU Colette
SORIN Françoise	LEROUX Gilbert	PAILLAT Franck
OBLET Véronique	CHARTIER Jésabelle	MARTIN Fabrice
SOUCHET Franck	<del>MANCEAU</del> Sandrine	POUPLAIN Elise